

## Conditions Générales du contrat de Location saisonnière

*Le Gîte du Clos des Vignes, 41110 COUFFY*

1. Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de location du logement par le propriétaire au locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes. Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de séjour en meublé de tourisme du gîte du 13 rue du Clos des Vignes, 41110 COUFFY.
2. Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.
3. La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location, un exemplaire du contrat de location signé au moins 2 semaines avant la date prévue d'arrivée du locataire dont un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire, ainsi qu'un exemplaire signé de ces conditions générales de location.
4. Les heures d'arrivée sont normalement prévues en fonction de la disponibilité du logement loué en tant que location saisonnière et à définir entre le propriétaire et le locataire au préalable de l'arrivée du locataire. Le locataire devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée dans le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire dans les meilleurs délais.
5. Il est convenu qu'en cas de désistement .
  - a) Lorsque la somme versée pour la réservation est qualifiée d'acompte, l'engagement est considéré comme définitif. Si le locataire annule la location avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire qui est en droit de réclamer des dommages et intérêts. Il pourra également demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée dans le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.
  - b) En cas d'annulation du contrat de location par le propriétaire : il doit rembourser l'acompte versé par le locataire et ce, sans suites.
6. Le solde de la location est à verser à l'entrée dans les lieux.
7. Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.
8. À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant figure dans le contrat est demandé par le propriétaire. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de

sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieure à l'heure mentionnée sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le loueur dans un délai n'excédant pas une semaine.

9. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. L'entretien et le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.
10. Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du locataire.
11. Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le loueur peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
12. Les locaux sont considérés comme non-fumeurs selon l'interdiction en vigueur. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire se réserve le droit d'écourter le séjour et dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Le locataire pourra cependant consommer du tabac en extérieur de l'habitation.
13. Le locataire est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques et devra fournir au propriétaire un document attestant de cette assurance en cours de validité.
14. En cas de litige, propriétaire et locataire s'efforceront de trouver une entente à l'amiable. Des poursuites judiciaires pourront être envisagées par le propriétaire si les litiges persistent (en particulier dans le cas où le locataire n'aurait pas mentionné des dégradations des lieux avant la remise du chèque de dépôt de garantie) et dans le cas de non respect du présent contrat et des conditions générales de locations signés par le locataire.

Fait à : .....

le : .....

**Le locataire** : Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance des 14 articles constituant les Conditions Générales de Location saisonnière du Gîte du Clos des Vignes de Couffy et s'engage à respecter les clauses de ces conditions.  
signature précédée de la mention « Lu et approuvé »